



COMMUNE DE
GINGINS

La Municipalité

Gingins, le 27 juillet 2026

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1276 GINGINS

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2 / 2026

Compétence de la Municipalité en matière de dépenses extrabudgétaires pour la durée de la législature 2026-2031

Délégué municipal : Hans Brunner, Syndic

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

L'article 98 du Règlement du Conseil communal, basé sur l'article 11 du Règlement sur la comptabilité des communes, précise que la Municipalité ne peut engager des dépenses extrabudgétaires imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil en début de législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil par le biais d'un préavis.

La compétence municipale de la dernière législature, d'un montant global de CHF 190'000, était définie en fonction des chapitres du budget comme suit :

<u>Chapitre du budget</u>	<u>CHF</u>
1. Administration générale	35'000
2. Finances	-
3. Domaines et bâtiments	55'000
4. Travaux	60'000
5. Instruction publique et cultes	5'000
6. Police	5'000
7. Sécurité sociale	-
8. Services industriels	30'000

Cette répartition, effective durant les cinq dernières années, a permis d'assurer une gestion courante et optimale des affaires communales.

2. Législature 2026-2031

Depuis le 1^{er} janvier 2026, notre commune a basculé sur le nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2), qui a remplacé le plan comptable vaudois (MCH1) et qui introduit une nouvelle classification du budget en dix chapitres. La répartition ci-dessus, établie sur la base de l'ancien plan comptable, ne peut ainsi être reconduite telle quelle et doit être adaptée à cette nouvelle nomenclature.

Sur cette base, et compte tenu des besoins identifiés pour les prochaines années, la Municipalité propose, pour la législature 2026-2031, un montant global de CHF 200'000, soit CHF 10'000 de plus que lors de la législature précédente, réparti comme suit entre les chapitres MCH2.

<u>Chapitre MCH2</u>	<u>CHF</u>
0. Administration générale	45'000
1. Ordre et sécurité publics, défense	-
2. Formation	15'000
3. Culture, sport et loisirs, église	-
4. Santé	-
5. Prévoyance sociale	-
6. Trafic et télécommunications	55'000
7. Protection de l'environnement et aménagement du territoire	50'000
8. Economie publique	10'000
9. Finances et impôts	25'000
Total	200'000

Cette répartition tient compte des principaux risques financiers identifiés par chapitre. Le chapitre 0 (Administration générale) reste exposé à des dépenses extrabudgétaires en raison du patrimoine administratif de la Commune - dont la grande salle - qui peut nécessiter des interventions imprévues.

Le chapitre 2 (Formation) tient compte des bâtiments de l'école et de l'UAPE.

Les chapitres 6 (Trafic et télécommunications) et 7 (Protection de l'environnement et aménagement du territoire) concentrent les montants les plus importants, au vu des enjeux liés respectivement au réseau routier et au parc de véhicules communal, ainsi qu'au réseau d'eaux, où une rupture de conduite reste toujours envisageable.

Le chapitre 8 (Economie publique) couvre le patrimoine forestier et alpestre de la Commune - chalets d'alpage, forêt et chemins forestiers - qui peut également réserver des surprises.

Le chapitre 9 (Finances et impôts) inclut désormais un montant confortable destiné au patrimoine financier de la Commune, en particulier aux bâtiments locatifs : si l'entretien courant de ceux-ci est budgétisé à hauteur de 10% des loyers encaissés, ce fonds ne permet pas de couvrir un sinistre imprévisible touchant la structure ou les installations d'un immeuble.

Les chapitres 1 (Ordre et sécurité publics, défense), 3 (Culture, sport et loisirs, église), 4 (Santé) et 5 (Prévoyance sociale) n'appellent en revanche pas de compétence extrabudgétaire particulière, ces domaines n'étant pas sujets, en l'état, à des dépenses imprévisibles et exceptionnelles significatives.

3. Conclusion

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de lui accorder une compétence en matière de dépenses extrabudgétaires globale de CHF 200'000 pour la législature 2026-2031, répartie selon les chapitres MCH2 tels que présentés ci-dessus.

En conclusion :

- Vu le préavis municipal n° 2 du 27 juillet 2026 ;
- Entendu le rapport de la commission des finances ;
- Considérant que l'objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

le Conseil communal décide :

- a) D'accorder à la Municipalité une compétence en matière de dépenses extrabudgétaires d'un montant global de CHF 200'000
- b) De répartir ce montant selon les chapitres suivants :

0. Administration générale	45'000
1. Ordre et sécurité publics, défense	-
2. Formation	15'000
3. Culture, sport et loisirs, église	-
4. Santé	-
5. Prévoyance sociale	-
6. Trafic et télécommunications	55'000
7. Protection de l'environnement et aménagement du territoire	50'000
8. Economie publique	10'000
9. Finances et impôts	25'000
Total	200'000

Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 27 juillet 2026 pour être soumis au Conseil communal le 20 août 2026.

Nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos meilleures salutations.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Hans Brunner



La Secrétaire

Nathalie Heinis